

Executive summary

À la fin du deuxième trimestre de 2024, l'octroi de crédits aux sociétés non financières par les banques résidentes s'est relevé légèrement en Belgique, son taux de croissance en glissement annuel s'établissant à 3,7 % à la fin de juin, contre 3,4 % en mars. Cette évolution résulte principalement d'une augmentation de l'octroi de crédits à court et à moyen termes. Le taux de variation des prêts à court terme (moins d'un an) est ressorti à 1,4 % à la fin de juin (contre -0,5 % le trimestre précédent), tandis que celui des crédits à moyen terme (entre un et cinq ans) s'est fixé à 7,7 % (contre 7,3 % à la fin de mars). Enfin, le taux de croissance des crédits à long terme (plus de cinq ans) a pointé à 3,8 %, contre 4,1 % le trimestre précédent. Au cours du deuxième trimestre de 2024, l'octroi net de crédits a été positif, les flux se chiffrant à 1,9 milliard d'euros entre avril et juin, en tenant compte des effets saisonniers.

Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux crédits bancaires à court terme se sont repliés, à l'inverse de ceux associés aux prêts à échéance moyenne (qui se sont accrus) ou longue (qui sont demeurés stables). Au deuxième trimestre de 2024, les tarifs sur les nouveaux crédits d'une maturité de moins d'un an, octroyés aux entreprises, ont diminué, de 20 points de base pour ceux d'un montant inférieur à un million d'euros (s'affichant à 5,22 %) et de 24 points pour ceux supérieurs à cette somme (soit 5,11 %). A contrario, la moyenne des taux d'intérêt assortis d'une maturité de plus de cinq ans est demeurée pour ainsi dire inchangée, pour ressortir à 3,94 % (+1 point de base par rapport au trimestre précédent), tandis que le taux assorti d'une échéance moyenne (entre un et cinq ans) a gagné 18 points de base, pour se situer à 4,63 %.

Selon les informations fournies par les quatre grandes banques belges interrogées dans le cadre de l'enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire, les critères d'octroi de crédits aux entreprises sont demeurés inchangés au deuxième trimestre de 2024, tant pour les PME que pour les grandes entreprises. Par ailleurs, les banques ont fait état d'un repli de la demande de crédits comparativement au premier trimestre de l'année, imputé principalement à la réduction des besoins de financement liés à des investissements, ainsi qu'aux prêts octroyés par la concurrence. Pour le troisième trimestre de 2024, les banques belges prévoient que leurs critères d'octroi de crédits resteront inchangés et tablent sur une demande de prêts comparable à celle du deuxième trimestre. Du point de vue des sociétés non financières, l'appréciation globale des conditions de crédit s'est encore dégradée par rapport au trimestre précédent, dans une mesure moindre toutefois que celle enregistrée lors des trimestres antérieurs.

Dans la zone euro, l'octroi de crédits aux entreprises a rebondi au deuxième trimestre de 2024. En moyenne, leur taux de croissance s'est fixé à 0,7 % en juin, contre 0,3 % en mars. Des taux de croissance positifs ont été enregistrés dans environ la moitié des États membres. En revanche, l'octroi de crédits a reflué, en Italie, en Irlande et en Espagne notamment. Par ailleurs, les banques des pays de l'Eurosystème ont, en moyenne, fait mention d'un léger resserrement de leurs critères d'octroi de crédits aux entreprises durant cette période, ainsi que d'une baisse modérée de la demande, induite principalement par le niveau des taux d'intérêt et par de moindres besoins de financement à des fins d'investissement. Les banques de la zone euro anticipent un nouveau durcissement, limité, de leurs critères d'octroi de crédits, combiné à une modeste hausse de la demande, au troisième trimestre de 2024.

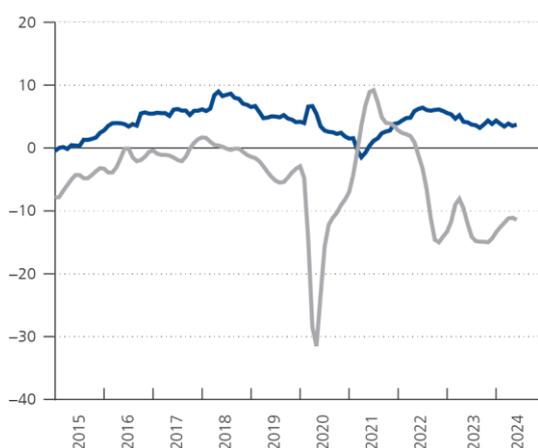
ÉVOLUTION DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES AU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2024

1. Volume des crédits

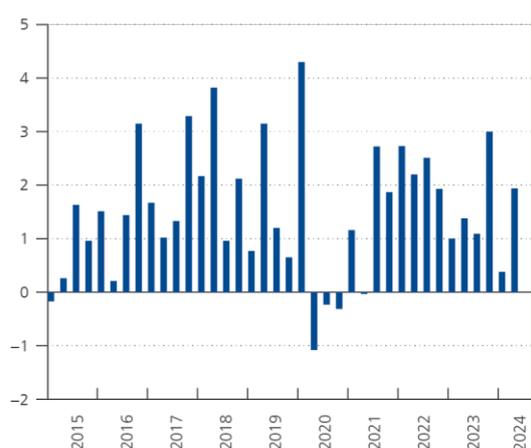
À la fin du deuxième trimestre de 2024¹, le taux de variation à un an d'écart des crédits octroyés par les banques résidentes aux entreprises établies en Belgique s'est fixé à 3,7 %, contre 3,4 % en mars. Cette évolution résulte principalement d'une hausse de l'octroi de crédits à court et à moyen termes. Par ailleurs, d'avril à juin, les octrois de crédits, corrigés des variations saisonnières, ont dépassé de 1,9 milliard d'euros les remboursements, alors qu'ils avaient atteint 0,4 milliard au trimestre précédent.

Crédits bancaires¹ aux entreprises en Belgique

Crédits bancaires et évolution conjoncturelle



Flux trimestriels nets² (milliards d'euros)



— Ensemble des crédits (pourcentages de variation annuelle)
— Courbe synthétique de conjoncture (indicateur lissé)

Source : BNB (schéma A et enquête de conjoncture).

¹ Accordés par les banques résidentes.

² Corrigés des variations saisonnières.

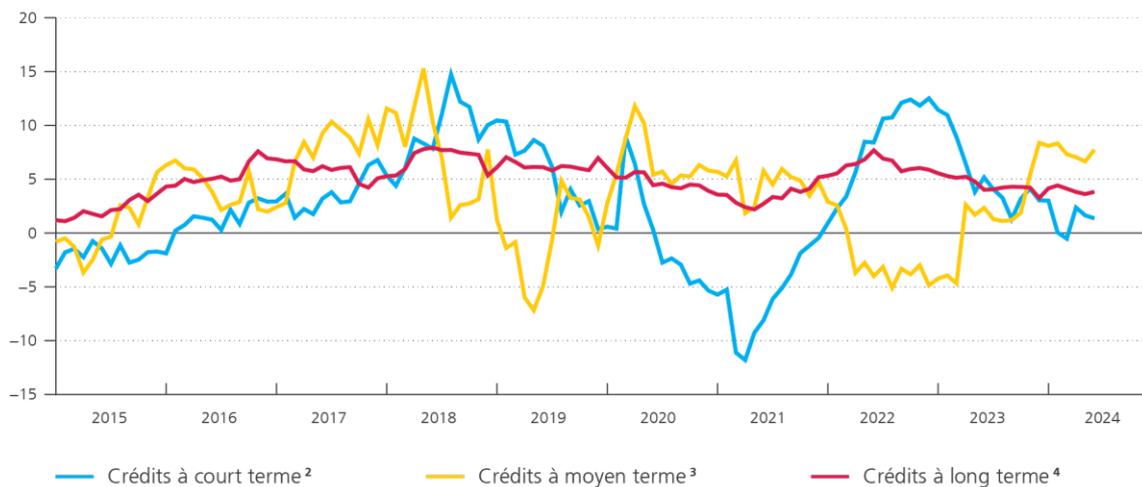
Sur le plan des crédits à court terme (moins d'un an), le taux de croissance annuelle s'est établi à 1,4 % au deuxième trimestre de 2024, contre -0,5 % à la fin de mars. Celui des emprunts à moyen terme (entre un et cinq ans) s'est fixé à 7,7 % (contre 7,3 %). Enfin, le taux de croissance des crédits à long terme (plus de cinq ans) a pointé à 3,8 % (contre 4,1 % au trimestre précédent).

¹ Les données relatives à l'évolution des crédits bancaires octroyés par les banques résidentes aux sociétés non financières en Belgique sont à présent établies selon la méthodologie du SEC 2010.

Crédits bancaires¹ aux entreprises en Belgique

(pourcentages de variation annuelle)

Ventilation par maturité des crédits



Source: BNB (schéma A).

¹ Accordés par les banques résidentes.

² À un an au plus.

³ À plus d'un an et à cinq ans au plus.

⁴ À plus de cinq ans.

Pour se financer, les entreprises belges peuvent également faire appel aux banques étrangères². Les comptes financiers établis par la Banque sur la base des statistiques de la balance des paiements^{3, 4} permettent d'appréhender les flux de crédits émanant des banques non résidentes. Par rapport à la fin de mars 2023, l'octroi de crédits par les banques étrangères avait globalement diminué à la fin du premier trimestre de 2024. Sur douze mois, le montant des transactions nettes en provenance des banques de la zone euro (hors Belgique) s'est chiffré à -1,7 milliard d'euros (pour un encours total de 23,8 milliards à la fin de mars). Les flux nets de crédits accordés par les autres banques étrangères ont également été négatifs, à hauteur de -1,6 milliard d'euros, au cours de cette même période (pour un encours de 13,8 milliards). Globalement, le taux de variation à un an d'écart des crédits bancaires, compte tenu de l'ensemble des crédits de ce type octroyés aux entreprises belges (par des banques domestiques et étrangères), est ressorti à -0,7 % au premier trimestre de 2024, contre 0,3 % au trimestre précédent.

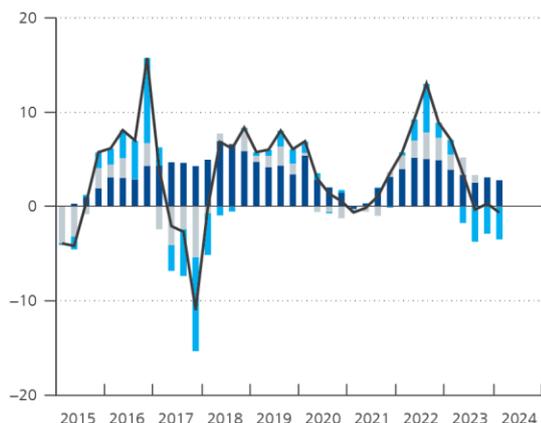
Dans la zone euro, l'octroi de crédits aux entreprises a augmenté sur une base annuelle. Au deuxième trimestre de 2024, le taux de variation annuelle s'est fixé à 0,7 %, contre 0,3 % à la fin du trimestre précédent. Dans plus de la moitié des États membres (hormis, notamment, l'Italie, l'Irlande et l'Espagne), des taux de croissance positifs ont été enregistrés. Comparativement à la moyenne de la zone euro, l'octroi de prêts est resté dynamique en Grèce (9,4 %), en France (2,5 %) et en Autriche (1,4 %).

² La notion de banque étrangère (ou non résidente) repose sur le concept de territorialité. Les filiales et succursales de banques étrangères qui possèdent un établissement en Belgique sont comprises dans le concept des banques résidentes. L'octroi de crédits par des banques étrangères recouvre donc uniquement celui qui est opéré par des établissements situés à l'étranger.

³ En septembre 2017, la méthodologie de la balance des paiements pour le calcul de la position extérieure globale (ou IIP) a été modifiée. Alors qu'auparavant, pour ce qui est des octrois de crédits, seules les données des enquêtes menées auprès des entreprises (données relatives aux « Autres investissements », collectées avec celles des « Investissements directs étrangers ») étaient utilisées, ce sont à présent les données de la BRI qui servent de base. Il s'agit de l'agrégat des chiffres rapportés par les banques étrangères à leur banque centrale et indiquant les crédits octroyés aux résidents belges. Cette source est plus complète et entraîne une révision à la hausse des crédits bancaires étrangers vis-à-vis des sociétés non financières. Les chiffres ont été adaptés sur la base de cette nouvelle méthodologie à partir de 2014.

⁴ Ces données sont disponibles plus tardivement que celles relatives aux crédits accordés par les banques résidentes. Elles couvrent actuellement une période allant jusqu'au premier trimestre de 2024.

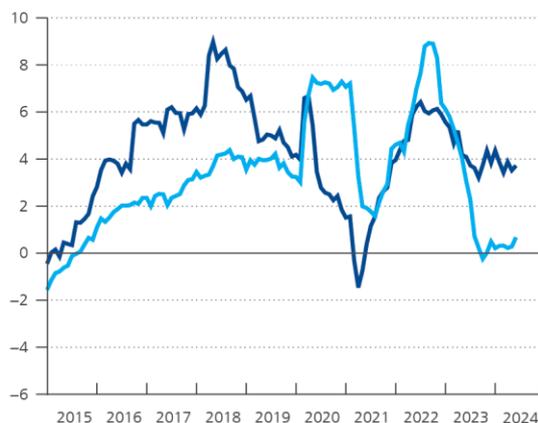
Crédits bancaires aux entreprises en Belgique : ventilation des prêteurs par zone géographique
(contribution à la croissance annuelle ; points de pourcentage, sauf mention contraire)



■ Banques belges
■ Banques de la zone euro¹
■ Banques hors zone euro¹
— Taux de croissance annuelle (pourcentages)

Source: BNB (comptes financiers et schéma A).
¹ Un changement méthodologique a été introduit en 2017 dans la collecte des données relatives à l'octroi de crédits aux entreprises résidentes par les banques étrangères. Ce changement, qui a été appliqué aux données à partir de 2014, entraîne une rupture de série entre le dernier trimestre de 2013 et le premier trimestre de 2014.

Crédits bancaires aux sociétés non financières¹
(pourcentages de variation à un an d'écart)



— Belgique — Zone euro

Sources: BCE, BNB.
¹ Accordés par les banques résidentes, y compris les crédits titrisés.

Les statistiques issues de la Centrale des crédits aux entreprises, qui concernent tant les ouvertures de lignes de crédit auprès des banques résidentes que l'utilisation de celles-ci, permettent d'apprécier l'évolution des crédits non seulement en fonction de la taille⁵ des entreprises emprunteuses, mais également au sein de leur secteur d'activité et de la région où elles ont leur siège social.

La BNB est actuellement en train d'analyser la possibilité d'établir un nouveau système de calcul de statistiques sur les crédits aux entreprises établies selon la classe de taille des sociétés, leur activité et la région où elles l'exercent, sur la base des données granulaires du Registre des crédits aux entreprises (RCE). Ces statistiques devraient prendre le relais de celles fournies par la Centrale des crédits aux entreprises, qui n'est plus alimentée et dont les séries s'arrêtent en novembre 2021. Des analyses en termes de faisabilité et de qualité des données sont en cours. Aucune estimation intermédiaire ne sera disponible entre-temps.

⁵ Depuis la fin de 2016, la Centrale des crédits a modifié sa classification par taille des sociétés afin de se conformer à la directive européenne 2013/34/UE, qui a notamment pour buts d'harmoniser les informations financières demandées aux sociétés et d'alléger les formalités pour les très petites entreprises. La transposition de cette directive a plus particulièrement impliqué l'ajout d'une nouvelle catégorie de taille, à savoir les microsociétés. Il s'agit d'entreprises qui ne sont ni mères ni filiales et qui ne dépassent pas plus d'un des trois critères suivants : nombre de travailleurs de 10 ETP, chiffre d'affaires annuel de 700 000 euros et total bilanciel de 350 000 euros. La série des microsociétés est dorénavant ajoutée à celles des petites, moyennes et grandes entreprises dans le présent commentaire. Par ailleurs, la directive a également eu un impact sur les seuils déterminant la ventilation par taille des autres catégories d'entreprises. Ainsi, sont considérées comme petites les entreprises qui ont remis un modèle abrégé des comptes annuels et qui ne dépassent pas plus d'un des seuils ci-après : effectif du personnel de 50 ETP, chiffre d'affaires de 9 000 000 euros et total bilanciel de 4 500 000 euros. Les entreprises qui ont déposé un modèle complet sont considérées comme moyennes dans le cas où elles ne dépassent pas plus d'un de ces mêmes seuils, ou grandes lorsqu'elles en dépassent au moins deux ou sont cotées en bourse. Enfin, sont également considérées comme grandes, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 45 000 000 euros pendant deux exercices consécutifs, ou celles dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 100 000 000 euros pendant un exercice, ou encore, dans le cas des sociétés sans chiffre d'affaires, comme les holdings, celles dont le total bilanciel est supérieur ou égal à 200 000 000 euros.

2. Taux d'intérêt

Les taux appliqués par les banques belges et par celles de la zone euro aux nouveaux crédits accordés aux entreprises constituent l'un des principaux déterminants du coût des crédits proposés aux sociétés non financières. Ils sont collectés au travers de l'enquête MIR (cf. https://www.nbb.be/doc/dq/mir/fr/data/mir_statmir.htm).

Au deuxième trimestre de 2024, à partir du 12 juin, la BCE a abaissé ses taux directeurs de 25 points de base. En conséquence, à compter de cette date, le taux directeur central a été ramené à 4,25 %, tandis que le taux de prêt marginal se montait à 4,50 %. Enfin, celui appliqué à la facilité de dépôt a été fixé à 3,75 %. Au vu de ces évolutions, les taux de référence à court terme sur le marché monétaire ont diminué par rapport au premier trimestre de 2024. Le taux OIS⁶ à trois mois est ressorti à 3,72 % à la fin de juin (contre 3,94 % à la fin de mars). En revanche, les taux à long terme ont continué à grimper entre le début et la fin du trimestre. Le rendement des emprunts publics belges à cinq ans a gagné 23 points de base, pour s'afficher à 2,85 % à la fin de juin (contre 2,62 % à la fin de mars). S'agissant des emprunts publics à dix ans, ce taux était de 3,05 % à la fin de juin, contre 2,77 % à la fin du trimestre précédent.

En Belgique, les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux crédits bancaires à court terme se sont repliés entre mars et juin 2024. Celui sur les prêts à court terme (assortis d'un taux variable et d'une durée de moins d'un an) d'une valeur inférieure à un million d'euros s'est établi à 5,22 % (-20 points de base par rapport à la fin de mars). Le tarif des prêts à court terme supérieurs à ce montant était de 5,11 % (-24 points de base), tandis que le coût des crédits d'échéance moyenne (assortis d'un taux fixe, d'une durée comprise entre un et cinq ans et d'un montant inférieur à un million d'euros) a gagné 18 points de base entre la fin de mars et celle de juin 2024, pointant à 4,63 %. Enfin, le taux des prêts d'échéance longue (assortis d'un taux fixe, d'une durée supérieure à cinq ans et d'un montant inférieur à un million d'euros) est resté globalement inchangé au deuxième trimestre, ressortant à 3,94 % (+1 point de base). La marge indicative des banques sur les nouveaux crédits (approchée par les écarts entre les taux des crédits aux entreprises et les taux OIS⁷ à respectivement un, trois ou sept ans) s'est contractée pour les maturités courtes et longues par rapport à la fin du premier trimestre, tandis qu'elle s'est quelque peu élargie pour le moyen terme. Elle était estimée, respectivement pour les termes moyen et long, à 169 et 123 points de base en juin (contre 164 et 181 en mars). Celle estimée pour les prêts à court terme⁸ s'est fixée à 166 points de base (-16 points).

Dans la zone euro, le tarif appliqué aux nouveaux crédits bancaires a diminué pour les maturités courtes et longues. Le coût des prêts assortis d'une échéance courte d'un montant inférieur à un million d'euros s'est établi à 5,29 % (-14 points de base). Celui des prêts à court terme d'un montant supérieur à un million d'euros a perdu 17 points de base, revenant à 5,00 %, tandis que, pour les crédits à long terme inférieurs à un million d'euros, le tarif bancaire est ressorti à 4,29 % (-14 points de base).

⁶ Taux des swaps au jour le jour (overnight index swap – OIS). Il s'agit des taux sur les prêts à des banques très bien notées (prime banks).

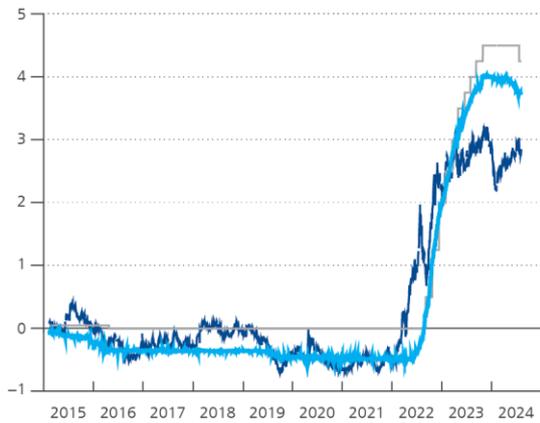
⁷ Les taux sur les crédits bancaires à court terme ont été comparés à l'OIS à un an, ceux à moyen terme à l'OIS à trois ans et ceux à long terme à l'OIS à sept ans.

⁸ La marge indicative sur les crédits à court terme est une moyenne pondérée des marges sur les crédits à court terme de plus et de moins d'un million d'euros. La pondération est calculée sur la base d'une moyenne lissée sur douze mois des flux bruts de crédits (données MIR).

Taux sur les marchés monétaire et des capitaux, tarifs bancaires et marges

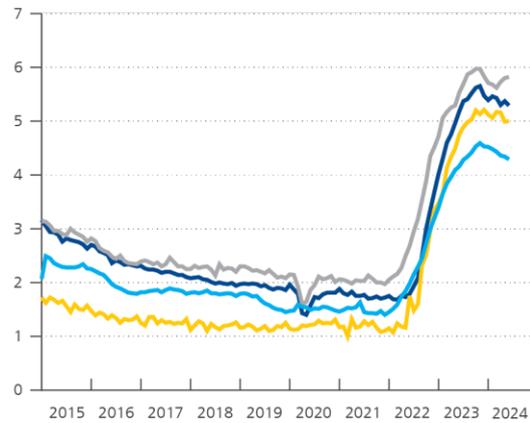
(pourcentages)

Taux d'intérêt sur les marchés monétaire et des capitaux



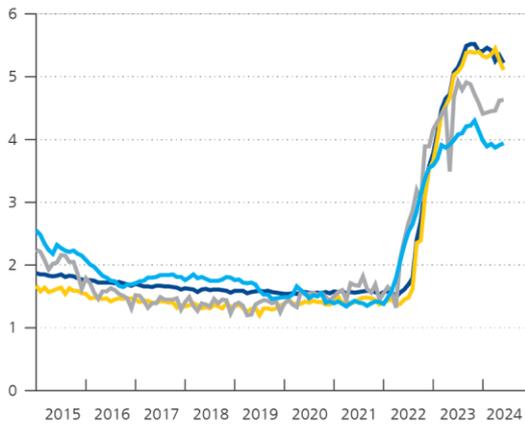
— OLO à 5 ans
— Taux directeur central de la BCE
— OIS à 3 mois

Taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises
Zone euro



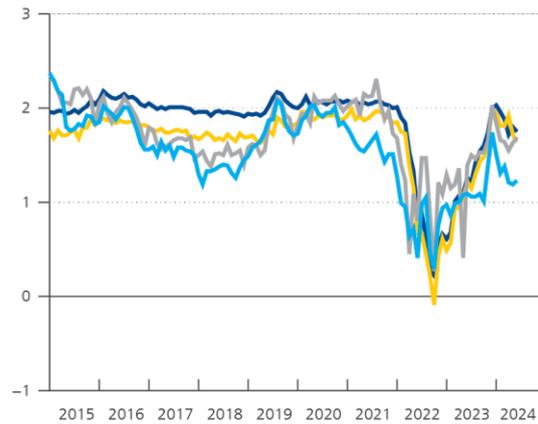
— Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros
— Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros
— Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros
— Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros

Taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises
Belgique



— Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros
— Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros
— Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros
— Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros

Marges bancaires
Belgique



— Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros¹
— Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros¹
— Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros²
— Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros³

Sources: BCE, Refinitiv, BNB (enquête MIR).

¹ Par rapport à l'OIS à 1 an.

² Par rapport à l'OIS à 3 ans.

³ Par rapport à l'OIS à 7 ans.

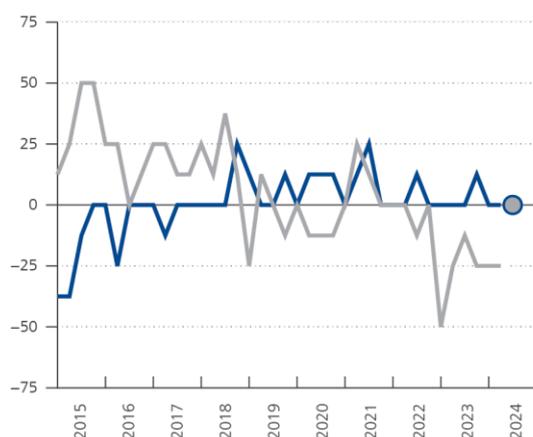
3. Enquêtes sur les conditions de crédit

L'enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire (cf. http://www.nbb.be/doc/DQ/BLS/fr/BLS_home.htm) fournit des informations qualitatives sur l'évolution des critères d'octroi et de la demande de crédits, ainsi que sur les facteurs qui la sous-tendent.

Conditions d'octroi et demande de crédits des entreprises : appréciation globale des banques

(pourcentages nets pondérés¹)

Belgique

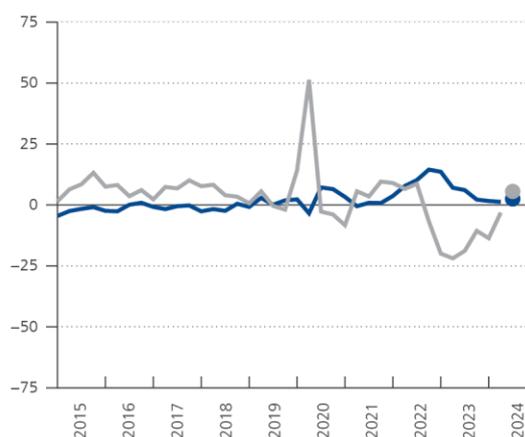


Critères d'octroi de crédits aux entreprises

— Évolution constatée par les déclarants

● Évolution prévue par les déclarants

Zone euro



Demande de crédits émanant des entreprises

— Évolution constatée par les déclarants

● Évolution prévue par les déclarants

Sources : BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire).

¹ Un pourcentage positif (négatif) correspond à un resserrement (assouplissement) des conditions d'octroi ou à un accroissement (affaiblissement) de la demande de crédits.

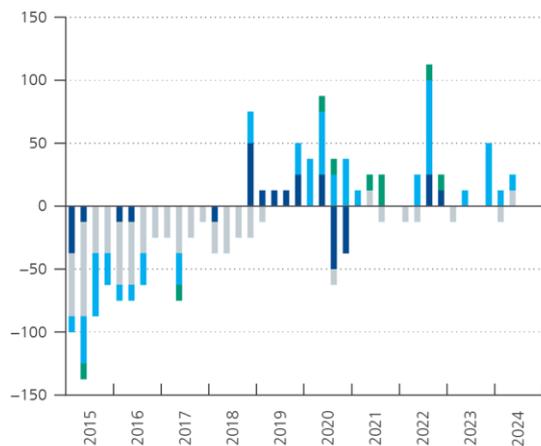
Au deuxième trimestre de 2024, les réponses apportées par les quatre grandes banques belges interrogées dans le cadre de cette enquête ont fait état d'un maintien de leurs critères d'octroi de crédits aux entreprises, qu'il s'agisse de PME ou de grandes firmes. Les perceptions des banques quant aux risques (ceux associés aux prévisions concernant l'activité économique générale) et l'allègement des pressions concurrentielles en provenance d'autres établissements bancaires ont pesé dans le sens d'un durcissement des conditions d'octroi de crédits sans toutefois qu'il ne se matérialise au cours du trimestre.

À l'échelle de la zone euro, les banques ont globalement rapporté des conditions de crédit à peine moins favorables qu'au trimestre précédent. Ce léger resserrement a essentiellement été motivé par une diminution de la tolérance au risque. Parmi les grands pays (Italie, Espagne, Allemagne et France), seules les banques françaises ont significativement rendu leurs critères d'octroi de crédits plus stricts. L'Espagne et l'Allemagne les ont maintenus globalement inchangés, tandis qu'en Italie, ils ont été assouplis.

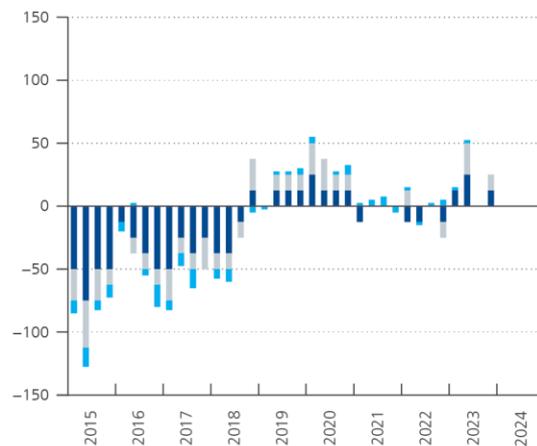
Conditions d'octroi de crédits aux entreprises en Belgique : principaux facteurs explicatifs et critères visés

(pourcentages nets pondérés¹)

Principaux facteurs explicatifs



Principaux critères visés



- Coûts de financement et contraintes de bilan
- Pression concurrentielle
- Perception des risques
- Tolérance au risque

- Marges sur les crédits standard
- Marges sur les crédits les plus risqués
- Autres critères d'octroi (moyenne)

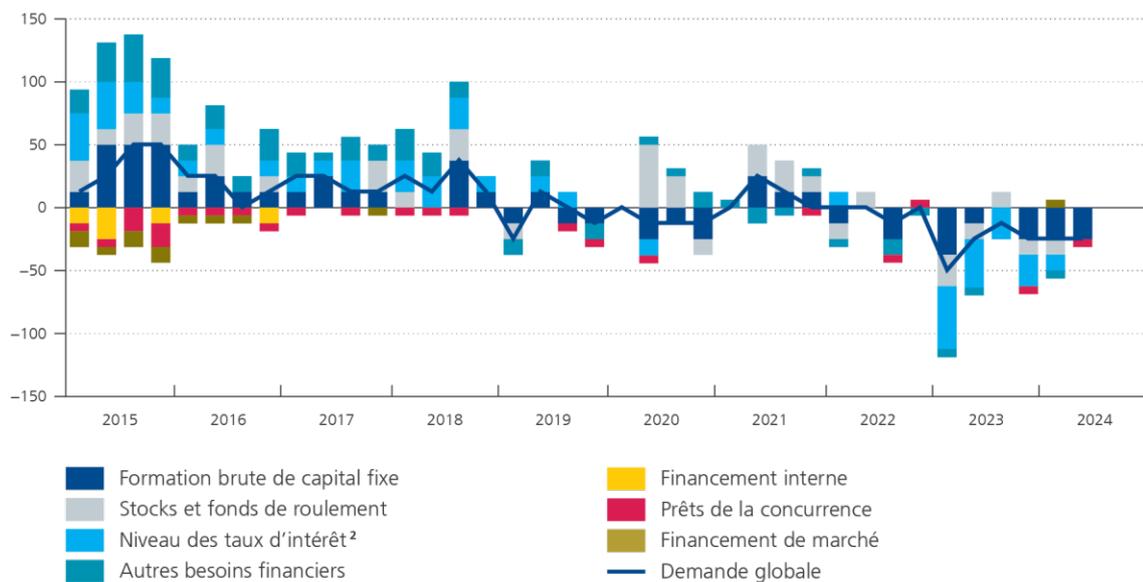
Sources: BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire).

¹ Un pourcentage positif (négatif) correspond à un facteur qui a contribué au resserrement (à l'assouplissement) des conditions d'octroi ou à un critère par lequel ce resserrement (cet assouplissement) s'est manifesté.

Les banques ont rapporté, dans l'enquête BLS, avoir gardé leurs marges inchangées en Belgique au deuxième trimestre de 2024. Les autres déterminants non monétaires n'ont pas varié non plus. Globalement, pour le troisième trimestre de 2024, les banques belges anticipent un maintien de leurs critères d'octroi de crédits, là où celles de la zone euro s'attendent à un léger resserrement.

Par ailleurs, en Belgique, les banques ont fait état d'un recul de la demande de crédits au deuxième trimestre de 2024. Celui-ci a été imputé à la baisse des besoins de financement destinés aux investissements, ainsi qu'aux prêts octroyés par la concurrence. Pour le troisième trimestre de 2024, les établissements de crédit s'attendent à une stabilisation du niveau de la demande de prêts par les entreprises.

Demande de crédits des entreprises en Belgique : principaux facteurs explicatifs
(pourcentages nets pondérés¹)



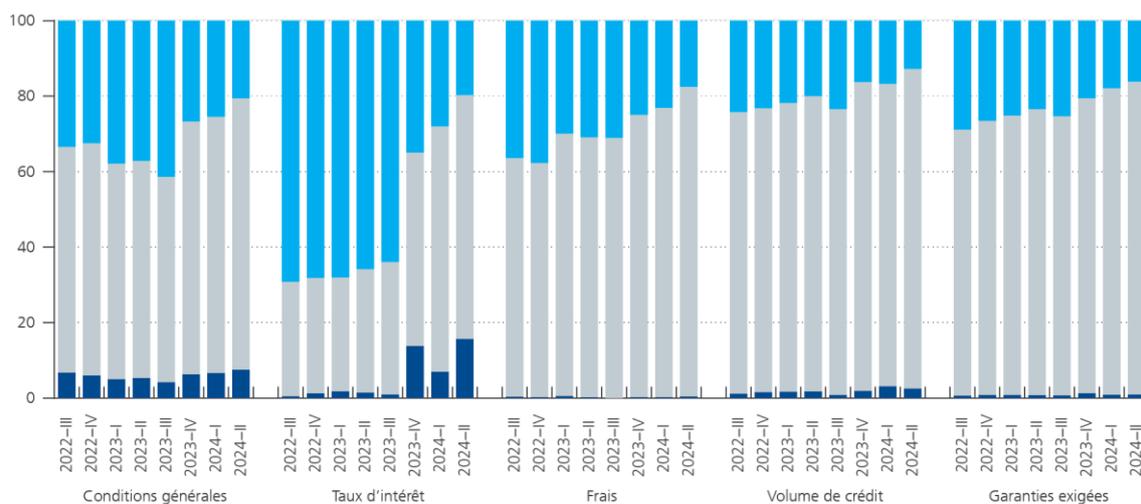
Sources: BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire).

¹ Un pourcentage positif (négatif) correspond à un facteur qui a contribué à l'accroissement (à l'affaiblissement) de la demande de crédits.

² Ce facteur a été ajouté dans l'enquête au premier trimestre de 2015.

Les banques de la zone euro ont rapporté une baisse modérée de la demande de crédits au deuxième trimestre de 2024, nettement moins prononcée qu'au trimestre antérieur. Les banques ont mentionné une contribution négative significative du niveau général des taux d'intérêt à la demande de prêts par les entreprises. Par ailleurs, les moindres besoins de financement dédiés à des investissements en capital fixe ont également pesé sur cette demande. Les établissements de crédit de la zone euro anticipent un retournement de la tendance et, par conséquent, une hausse, fût-elle modeste, de la demande de prêts au troisième trimestre de 2024.

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises : Résultats globaux

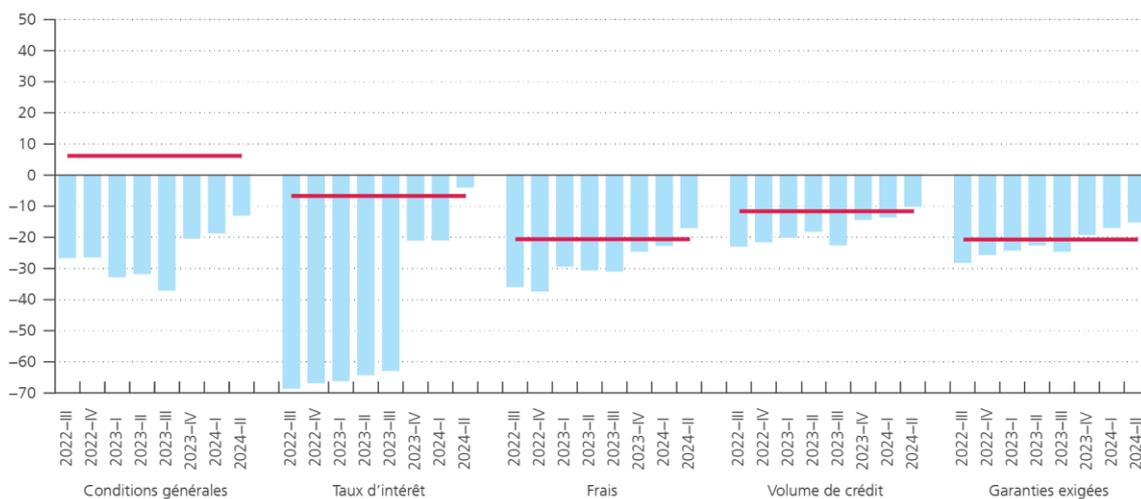


Au moment de l'enquête, les conditions étaient :

- Défavorables
- Neutres
- Favorables

Au cours du trimestre précédent l'enquête, la condition spécifique s'est :

- Dégradée
- Stabilisée
- Améliorée



- Soldes¹
- Moyenne de long terme

Source: BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).

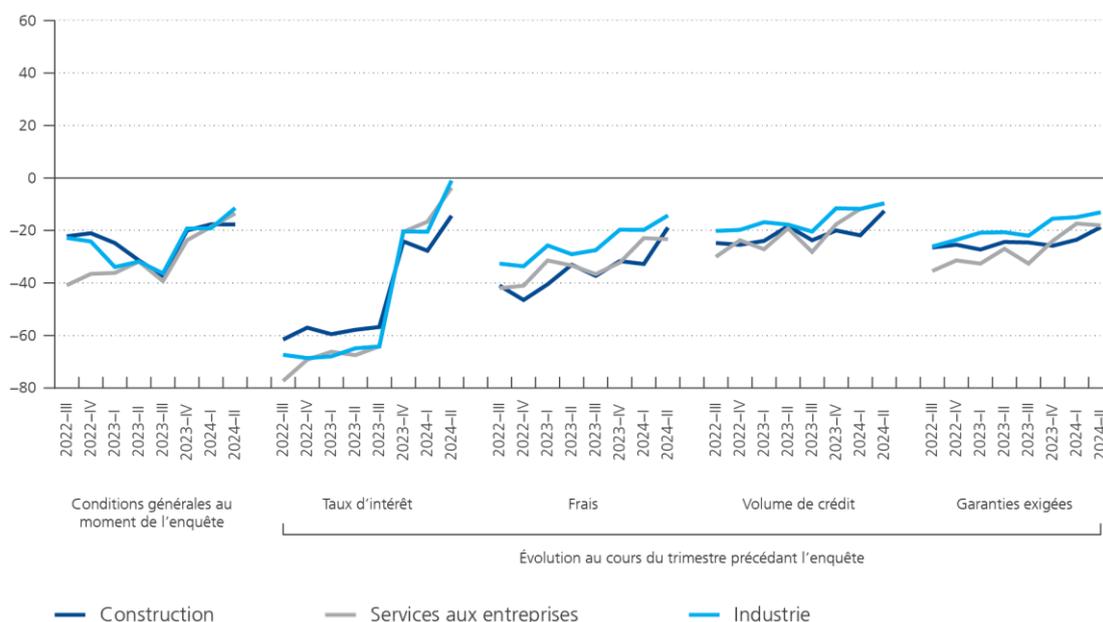
¹ Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-).

Il ressort de l'enquête réalisée par la Banque⁹ en juillet 2024 que les chefs d'entreprise avaient une perception défavorable des conditions générales d'accès au crédit bancaire. La part des entreprises de l'industrie manufacturière, de la construction et des services aux entreprises qui jugeaient avantageuses les conditions d'accès à de nouveaux crédits bancaires est ressortie à 7,5 %, tandis que 20,5 % d'entre elles les considéraient comme peu propices. Au total, le solde net des réponses des chefs d'entreprise s'est établi à -13,0 %, contre -18,8 % au trimestre précédent. L'estimation négative rapportée en juillet 2024 est donc de moindre ampleur que celle observée au cours du trimestre antérieur. Le solde net des réponses des chefs d'entreprise concernant le degré de satisfaction relatif aux conditions de crédit au moment de l'enquête était toujours négatif dans les trois branches d'activité sondées, quoique dans une moindre mesure que les trimestres précédents (essentiellement dans les secteurs des services aux entreprises et de l'industrie).

La satisfaction globale relative aux mouvements des taux d'intérêt durant le deuxième trimestre de 2024, mesurée par le solde des opinions favorables et défavorables, est restée négative. Elle s'est fixée à -4,0 %, contre -21,0 % en avril. Pour ce qui est des critères non monétaires d'octroi de crédits, les chefs d'entreprise ont globalement rapporté une détérioration moins prononcée qu'au trimestre précédent, et ce sur tous les plans, à savoir les conditions relatives aux frais annexes, le volume du crédit et les garanties exigées.

Enfin, en termes de niveau, les résultats de l'enquête du deuxième trimestre de 2024 indiquent que les soldes des réponses des chefs d'entreprise sont repassés au-dessus de la moyenne historique pour l'ensemble des variables sondées (à savoir taux d'intérêt, frais annexes, volume du crédit et garanties exigées).

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises :
Distinction par branche d'activité
(pourcentages nets¹)



Source : BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).
¹ Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-).

⁹ Dans le cadre de cette enquête, les entreprises sont invitées à se prononcer sur deux questions. La première porte sur les conditions de crédit au moment de l'enquête (« Les conditions auxquelles vous pourriez faire appel au crédit auprès des banques vous semblent-elles actuellement favorables, neutres ou défavorables ? »). Dans le commentaire, les réponses à cette question sont traitées sous l'intitulé « Conditions générales ». La seconde question porte sur les évolutions constatées au cours du trimestre précédant l'enquête (amélioration, stabilisation ou dégradation des conditions), et les réponses sont ventilées selon des critères spécifiques (taux d'intérêt, autres frais, volume des crédits, garanties exigées). Les réponses à cette question sont commentées critère par critère.

Dans l'enquête de juillet 2024, la satisfaction quant aux conditions d'accès au crédit se situait toujours en territoire négatif pour toutes les catégories de taille d'entreprise. Le solde des appréciations des conditions de crédit était de -14,0 % pour les petites entreprises, de -15,3 % pour celles de taille moyenne, de -3,7 % pour les grandes et de -8,3 % pour les très grandes.

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises : Distinction par taille d'entreprise ¹

(pourcentages nets ²)



Source : BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).

¹ Petites = 1-49 travailleurs ; moyennes = 50-249 travailleurs ; grandes = 250-499 travailleurs ; très grandes = 500 travailleurs ou plus.

² Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (-).